



Le Président

Madame, Monsieur,

L'article 1532-1 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prescrit aux Intercommunales d'organiser une séance publique du Conseil d'Administration, après l'Assemblée générale du premier semestre.

Cette année, toutefois, la présence physique, tant des Administrateurs que du public n'est pas souhaitée en raison d'une part, de la crise sanitaire liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et d'autre part, des mesures prises pour limiter la propagation du virus.

Aussi, conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, qui autorise exceptionnellement les procédures écrites, vous êtes conviés à poser toutes questions relatives au Rapport de gestion 2019 de la CILE à l'adresse mail suivante : secretariat.general@cile.be et ce, avant le 30 septembre prochain.

Le rapport de gestion 2019 est disponible sur le site internet de la CILE sous l'onglet "publications" à l'adresse : <https://www.cile.be/Pages/Identite>

Les questions et les réponses apportées seront publiées sur le site internet de la CILE.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Francis BEKAERT
Président

